



APPEL PUBLIC À PROJET (mis à jour)

Autorisation d'Occupation Temporaire du local du « Bar Lounge » de Durancia (exploitation et réalisation de travaux)

.....

Le Conseil Municipal du 8 septembre a validé officiellement le lancement d'un appel public à projet, modifié lors du Conseil Municipal du 20 octobre 2022, au sens des dispositions de l'article L.2122-1-1 du CG3P, pour l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT, articles L1, L2122-1 et suivants, L3111-1 du CG3P) du Bar Lounge situé dans le Centre Balnéo & Spa Durancia. Cet espace est un des fleurons de Durancia, qui après une occupation mise à mal par l'arrivée de la Covid-19, demande à être valorisé, permettant, par là même, de rendre l'offre de Durancia et des structures alentours encore plus performante qu'actuellement, parce que qualitativement améliorée.

Après consultation d'experts, et de l'architecte du bâtiment, cette valorisation ne saurait se faire sans travaux complémentaires. Dans ce contexte, un appel à manifestation d'intérêt est lancé pour l'obtention d'une AOT du Bar Lounge, comprenant des travaux à réaliser :

- Mise à disposition de la salle du Bar-Lounge, située au niveau R-1, comprenant des sanitaires, une petite réserve et une licence IV ;
- AOT d'une durée de 10 ans, justifiée par les travaux à réaliser obligatoirement :
 - Ouverture du Bar Lounge sur l'extérieur, profitant à Durancia, au Golf, et toutes autres activités hiver/été (l'architecte de Durancia a déjà fourni des plans à la Commune, disponibles sur demande) ;
 - Les travaux devront être achevés lors de l'ouverture de la saison estivale 2024 ;
- Création d'une offre complémentaire au sein du Centre Balnéo & Spa Durancia et de la Station ;
- Le Bar Lounge devra être ouvert durant les périodes d'exploitation du Télémix des Chalmettes (y compris l'été) et, à minima, durant les périodes d'ouverture de Durancia ;
- Une redevance annuelle sera versée à la Commune, à partir de 25 000 € (au plus offrant) ;
- Le titulaire devra fournir une caution solidaire auprès d'une société d'assurance notoirement solvable, correspondant au montant TTC d'une année de redevance, soit 25 000 € minimum ;
- Toute cession totale ou partielle des parts de la société titulaire de l'AOT, ou changement de gouvernance, devra être validé par le Conseil Municipal.

Plusieurs étapes permettront d'attribuer l'AOT en bonne et due forme :

- Date d'ouverture de la procédure = 19 septembre 2022 ;
- Dernier délai de remise des offres = 11 novembre 2022 ;
- Choix définitif de l'occupant = Conseil Municipal du 17 novembre 2022 ;
- Démarrage de l'exploitation possible en décembre 2022 ;
- Achèvement des travaux prescrits avant l'été 2024, au risque de voir l'AOT rompue à la fin de l'année concernée.



Pour plus d'informations, vous pouvez envoyer un mail à M. Alan HOYEZ, Chef de Cabinet du Maire, à l'adresse suivante : cabinet.mairie@montgenevre.com.

Vous pouvez transmettre vos dossiers de candidature à l'accueil de la Mairie, par mail à mairie@montgenevre.com, ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Montgenèvre
Candidature AOT Bar Lounge
80 Place du Chalvet
05100 Montgenèvre